



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

charges communes

Question écrite n° 18547

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes rencontrés par les copropriétés. Le redressement des copropriétés en difficulté bute sur de nombreux problèmes qui concernent le service public de la justice (problème de l'application de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965, problème de l'administration provisoire...) et sur l'inadaptation des moyens mis à disposition des départements qui subissent massivement le phénomène de la copropriété dégradée (difficulté à obtenir des délais raisonnables des jugements, lenteur des procédures...). Les services publics de la justice ont jusqu'alors refusé les demandes des organismes et collectivités concernés (administrations sociales, équipement, conseils régionaux et départementaux...) de participation à la recherche de moyens permettant de mieux traiter le problème, en invoquant le principe d'indépendance de la justice. Or, il n'est pas fait appel au juge mais bien aux responsables de l'administration de la justice et de son bon fonctionnement. C'est pourquoi il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer s'il entend résoudre cette situation de blocage.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le problème des syndicats des copropriétés en difficulté est une préoccupation du ministère de la justice. Ce problème nécessite un travail technique approfondi, qui requiert la participation des acteurs institutionnels de la copropriété. La commission relative à la copropriété est en conséquence saisie de cette question. Celle-ci siège auprès du ministère de la justice et est composée notamment de représentants des professionnels de la copropriété et des copropriétaires. La commission ne manquera pas de proposer toutes dispositions législatives et réglementaires qui lui paraissent de nature à remédier à ces difficultés, dans le respect du droit de propriété. Elle procédera pour ce faire à l'audition, si besoin est, de toute personne dont le concours lui paraîtrait utile.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18547

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3792

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8250